DEPARTEMENT DE PARIS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE

2012 DASES 620G Subvention et convention (80.000 euros) avec le Pôle de Santé des Envierges (20e) dans le cadre du programme Paris Santé.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération qui vous est soumis ci-après a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement de 80.000 euros au Pôle de Santé des Envierges, 27 rue des Envierges (20e), pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle.

Pour répondre aux problématiques actuelles d'accès aux soins et aux perspectives préoccupantes de la démographie médicale, la Ville de Paris se mobilise pour favoriser le maintien et le développement d'une offre de soins de premier recours accessible, sur tout son territoire et notamment dans les zones déficitaires. A cette fin, et pour participer à une dynamique de refondation de la médecine ambulatoire, elle privilégie les formes coordonnées et regroupées de l'exercice médical dans toute leur diversité : centres de santé (associatifs, mutualistes, municipaux), maisons de santé, pôles de santé.

En effet, ces structures sont porteuses d'un modèle d'avenir car elles peuvent mettre en œuvre un projet médical et social d'accès aux soins, d'actions de prévention, de santé publique et d'éducation thérapeutique. Elles offrent aux professionnels comme aux patients les avantages d'un exercice coordonné, et de la continuité de la prise en charge. Elles constituent, enfin, un lieu de formation et un levier pour favoriser le maintien voire l'implantation de nouveaux professionnels.

Pour ce faire, la collectivité parisienne soutient les initiatives visant à faciliter l'installation, à accompagner les professionnels de santé, à faire partager des diagnostics locaux sur l'offre de soins, à favoriser la construction des projets médicaux stratégiques et de gestion durable, la prospection foncière et la constitution des équipes médicales.

Ainsi, dans le cadre du programme municipal de renforcement de l'offre de soins de premier recours accessible, la Ville de Paris a mis en place un fonds dédié pour soutenir les projets de création, modernisation et restructuration des centres et maisons de santé respectant le label « Paris Santé ». Dans ce contexte la Ville de Paris a décidé d'accompagner et de soutenir le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle dans le 20e arrondissement par l'association Pôle de Santé des Envierges.

L'association du Pôle de Santé des Envierges a été créée le 15 juin 2010 avec pour but de participer à l'amélioration de l'accès à des soins de qualité et à la réduction des inégalités sociales de santé dans le quartier politique de la ville des Amandiers/Belleville (20e). L'association réunit des praticiens qui possèdent une longue expérience en matière de prévention et de promotion de la santé. Depuis sa création, le Pôle de Santé des Envierges a mené un certain nombre d'actions de prévention et de promotion de la santé : réunions d'information au Café Social sur les problématiques du diabète et de la nutrition ; interventions d'orthophonistes dans les écoles ; ateliers avec la population sur les questions des femmes ; partenariat avec les associations du quartier (Petits Frères des Pauvres, Archipélia, etc…).

Afin de proposer aux habitants du quartier une offre de soins de premier recours, l'association a décidé de créer une maison de santé dont les locaux seront situés au 391 rue des Pyrénées (20e). Cette maison de santé vise à renforcer l'accès à des soins de qualité dans le quartier Belleville – Amandiers qui concentre une importante population en situation de précarité socio-économique et qui présente à la fois des problématiques sanitaires préoccupantes et un déficit d'offre médicale. Le taux de mortalité précoce dans les quartiers du nord-est parisien s'élève à 280 pour 100.000 habitants contre 244 dans le centre-ouest. La densité de médecins libéraux dans le quartier Belleville – Amandiers est nettement inférieure à la moyenne parisienne : 0.8 médecins généralistes pour 1.000 habitants (contre 1.6 à Paris) et 0.6 médecins spécialistes (contre 2.8 à Paris).

Le projet médical de la maison de santé pluri-professionnelle qui accueillera 6 praticiens (4 médecins généralistes et 2 infirmiers) à partir du second trimestre 2013 a pour objectif de permettre une prise en charge globale du patient et plus particulièrement des populations les plus vulnérables (femmes enceintes, migrants, personnes atteintes de troubles psychiatriques, personnes âgées et handicapées). L'ensemble des médecins pratiqueront des tarifs conventionnés en secteur 1 et le tiers payant sera mis en place à terme. L'accueil des patients sera assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi matin. Une articulation avec les soins de second recours a également été mise en place grâce à un partenariat avec l'hôpital de la Croix Saint-Simon.

Les locaux de la maison de santé sont constitués de deux ateliers présentant une surface globale de 142 m². Des travaux d'aménagement devront être réalisés afin de les adapter aux besoins des professionnels de santé. Il s'agira principalement de mettre en place 4 cabinets de consultation, un box secrétariat, une salle d'attente, un local de rangement sécurisé et de prévoir les équipements sanitaires nécessaires. La porte d'entrée et les menuiseries devront également faire l'objet de travaux afin de répondre aux normes d'accessibilité handicapés.

Les travaux dont la durée est estimée à 3 mois débuteront en janvier 2013. Le coût des travaux d'aménagement est évalué à 257 601.64 €. Ces dépenses seront financées par une subvention d'investissement du Département de Paris à hauteur de 80 000 euros et par un soutien de la Région Ile-de-France d'un montant de 100.000 €, le solde de 77 601.64 € étant pris en charge par l'association Pôle de Santé des Envierges.

Le projet du Pôle de Santé des Envierges de création d'une maison de santé pluri-professionnelle dans le quartier Belleville – Amandiers permettra de répondre aux besoins des populations du nord-est de Paris en matière de santé publique et d'accès aux droits à la santé.

Aussi, je vous propose d'accorder à l'association Pôle de Santé des Envierges une subvention d'investissement d'un montant de 80.000 euros pour financer les travaux d'aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle et de m'autoriser à signer avec cette association la convention correspondante dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 620G Subvention et convention (80.000 euros) avec le Pôle de Santé des Envierges (20e) dans le cadre du programme Paris Santé.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'une part, d'accorder une subvention d'investissement à l'association Pôle de Santé des Envierges (20e) et d'autre part, de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6è Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Pôle de Santé des Envierges, 27 rue des Envierges à Paris (20e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 80.000 € est attribuée à l'association Pôle de Santé des Envierges (tiers et SIMPA, 23861, dossier 2012_06665) au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 42, ligne DE 34003 du budget d'investissement du Département de Paris exercice 2012 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La subvention d'investissement ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle a été attribuée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention.